



CONTRAT DE PRESTATION

Accompagnement de SNCF Réseau dans le cadre de la création du viaduc et de la station Labège Gare de la Ligne C du métro et des études APS du PEM dont la Passerelle de franchissement des voies ferrées.

AVENANT n°2

Contrat d'aide et d'assistance

Missions de sécurités et d'assistance technique

M3 2023 00714 CN			
------------------	--	--	--

Contrat de prestation SNCF Réseau / Tisséo Ingénierie -M3 2023 00714 CN

Avenant 2 : Suivi PRO et REA Viaduc Labège Gare et études APS PEM Passerelle - Ligne métro C

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20250620-20250618-1-1-12-DE Date de télétransmission : 20/06/2025 Date de réception préfecture : 20/06/2025
--

ENTRE LES SOUSSIGNES

TISSÉO COLLECTIVITÉS (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine), représenté par son mandataire **TISSÉO INGÉNIERIE** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), Société Publique Locale au capital de 3 075 300 € inscrite au Registre du Commerce sous le numéro B 408 370 740 et dont le numéro Siret est 408 370 00024, représentée par son président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par une délibération du comité syndical de TISSÉO COLLECTIVITÉS en date du 28 juin 2023.

Et désigné dans ce qui suit par les mots « TISSÉO INGÉNIERIE ».

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme (SA) au capital de 621 773 700 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par la Directrice Territoriale Occitanie, Catherine TREVET, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF RÉSEAU »

SNCF RÉSEAU et **TISSÉO INGÉNIERIE** étant désignés ci-après collectivement les « PARTIES » et individuellement une « PARTIE ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT	5
ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4 « MISSION DE SNCF RÉSEAU » DE LA CONVENTION INITIALE	5
ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 « DÉLAI D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE DE REALISATION PAR SNCF RÉSEAU » DE LA CONVENTION INITIALE	6
ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « COUT ESTIMATIF DE LA PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE	6
ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE	6
ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE	8
ARTICLE 7. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT	8
ARTICLE 8. PORTEE DU PRESENT AVENANT	9
ARTICLE 9. MESURE D'ORDRE	9

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI

TISSÉO COLLECTIVITÉS a confié à TISSÉO INGÉNIERIE, par convention de mandat en date du 5 juillet 2017, la réalisation de la ligne C du métro de l'agglomération toulousaine. C'est en sa qualité de maître d'ouvrage mandataire, agissant au nom et pour le compte de TISSÉO COLLECTIVITÉS au titre de cette opération que TISSÉO INGÉNIERIE est partie à la présente convention.

Le programme de l'opération de la ligne C du métro reliant Colomiers-Gare à Labège La Cadène-Gare par Toulouse a été approuvé par TISSÉO COLLECTIVITÉS. Ce projet de 27 km se développe en souterrain et en viaduc et prévoit l'aménagement de 21 stations. Sa mise en service est prévue en 2028.

Afin de s'assurer, tout au long du processus de conception et de réalisation, de l'intégration des contraintes ferroviaires, de la cohérence des études avec les ouvrages et infrastructures ferroviaires existants et de leur préservation, il convient d'associer les services de SNCF Réseau au suivi de ces études et des travaux.

Le tronçon sud-est de la 3^{ème} ligne est réalisé en viaduc. Au terminus de la ligne, le viaduc franchit les voies ferrées au niveau de la future gare ferroviaire de Labège Gare. La future station de métro, située à proximité des voies ferrées, nécessitera également la mise en place d'un accompagnement par SNCF RÉSEAU. Enfin, le projet prévoit également l'aménagement d'un pôle d'échange multimodal et d'une passerelle piétonne parallèle au viaduc du métro.

Un premier contrat, signé le 27 juillet 2020, a permis d'assurer l'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre de ses études d'Avant-projet (AVP). Le contrat n° M3 2023 00714 CN, signé le 12 juillet 2023 avec SNCF Réseau, a défini les modalités d'accompagnement de TISSÉO INGÉNIERIE au titre des phases projet (PRO) et réalisation (REA) pour la création du viaduc et de la station.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 29 avril 2024. L'avenant n°1 au contrat permet de préciser que la phase APS du pôle d'échanges multimodal Labège La Cadène, et plus particulièrement la création de la passerelle de franchissement des voies ferrées, est partie intégrante du contrat. Il définit également les prestations d'études et coûts afférents.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le contrat de prestation de services initial (M3 2023 00714 CN) complété de son avenant n°1 ont défini et organisé, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives, les relations entre les PARTIES. Cela a concerné les modalités d'intervention de SNCF RÉSEAU pour :

- le suivi des études de la phase APS concernant le projet du pôle d'échanges multimodal La Cadène (avis technique) dont le suivi de la conception APS de la passerelle de franchissement des voies ferrées ;
- concernant le projet de viaduc :
 - le suivi des études des phases PRO et REA (avis techniques sur dossier PRO et documents d'exécution en phase REA) ;
 - la mission de sécurité ferroviaire comprenant le suivi et l'instruction des dossiers de conception spécifiques, des notices de sécurité ferroviaire et des dossiers d'exécution des ouvrages à réaliser ;
 - les réservations capacitaires ferroviaires ;
 - l'accompagnement durant la phase de réalisation du secteur de Labège – La Cadène de la ligne C du métro et la mise en œuvre des dispositifs de sécurité ferroviaires.

Afin de prendre en compte les évolutions des méthodes de réalisation ainsi que les évolutions du planning des travaux, le présent avenant 2 amende la liste des prestations et quantités estimatives, ainsi que le détail des coûts et annexes qui s'y réfèrent. Il précise également le délai d'accompagnement pour la phase REA.

En ce sens les articles 4.4, 5.2, 7.1 et les annexes 1 et 2 sont modifiés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4 « MISSION DE SNCF RÉSEAU » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 4.4 « Missions de SNCF RÉSEAU » est modifié comme suit :

4.4 « Mission de SNCF RÉSEAU »

La mission de SNCF RÉSEAU comprend les prestations suivantes :

Maîtrise d'œuvre Sécurité et Technique	Phase APS : PEM / passerelle	Phase PRO : viaduc et station	Phase REA : Viaduc et Station
Maitrise d'œuvre INFRAPOLE			
Appropriation de dossier, suivi administratif, réunions techniques et de sécurité		Tout au long des phases PRO-REA	
Mise à disposition du personnel habilité et du personnel encadrant			Selon planning des ITC précisé en annexe 2
Maitrise d'œuvre PRI de Toulouse			
Appropriation de dossier, suivi administratif, réunions techniques	Phase APS	Tout au long des phases PRO-REA	
Rédaction des prescriptions- Avis techniques	Rédaction d'un avis tiers	Rédaction d'un avis tiers	Avis études EXE viaduc et station

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Pilotage contrat			
Suivi du contrat		Tout au long des phases PRO-REA	
Suivi des avis et échanges techniques, pilotage technique et financier		Tout au long des phases PRO-REA	
AMO mission de sécurité ferroviaire		En phase PRO viaduc et station	

»

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.2 « DÉLAI D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PHASE DE REALISATION PAR SNCF RÉSEAU » DE LA CONVENTION INITIALE

L'article 5.2, « Délai d'accompagnement de la phase réalisation par SNCF RÉSEAU » est modifié comme suit :

La mission d'accompagnement durant la phase REA s'étend sur les années 2023, 2024 et 2025 ; ce délai inclut la remise des documents en phase EXE et en phase REA, la remise des avis de SNCF RÉSEAU et les réunions de revue des observations pour prise en compte des avis dans le cadre du suivi de chantier, la mise à disposition du personnel habilité.

En ce qui concerne les avis sur documents d'exécution des entreprises en phase VISA des études d'exécution de celles-ci, la durée est portée à un mois calendaire au maximum, même durant les périodes de vacances scolaires. SNCF Réseau fera néanmoins ses meilleurs efforts pour viser un délai objectif de 21 jours calendaires. Un planning de fourniture de ces études d'exécution sera fourni à SNCF RÉSEAU et mis à jour régulièrement pour prévenance.

En cas de retard constaté sur la remise des avis sur documents d'exécution, SNCF RÉSEAU pourra être soumis à l'application de pénalités. Le montant des pénalités, répondant aux conditions fixées ci-dessus, est fixé pour chaque jour de retard à 1% du prix unitaire de l'avis. TISSÉO INGÉNIERIE mettra en œuvre ces pénalités après mise en demeure préalable (par lettre RAR) de SNCF RÉSEAU.

La mission d'accompagnement s'entend pour toute la durée des travaux y compris les phases instrumentations des voies et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025. »

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.1 « COUT ESTIMATIF DE LA PRESTATION » DE LA CONVENTION INITIALE

Le présent avenant est sans incidence financière sur la convention.

L'article 7.1, « Coût estimatif de la prestation » est modifié comme suit :

« Le coût estimatif des prestations SNCF RÉSEAU, objet du présent CONTRAT, est de **319 024,57 € courants HT**, soit **382 829,48 €** TVA incluse, et se décompose comme suit :

- suivi des phases PRO et REA viaduc et station : 307 421,97 € HT
- suivi des études APS PEM La Cadène (passerelle) : 11 602,60 € HT

Tous les frais de déplacement engagés par SNCF RÉSEAU sont inclus dans le montant de la Prestation au titre du CONTRAT.

Les prestations du présent contrat seront rémunérées à prix unitaires. Le détail prévisionnel est précisé en Annexe 1.

Les prix sont exprimés en Euros hors TVA. La prestation est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la signature du contrat (20%).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

Contrat de prestation SNCF Réseau / Tisséo Ingénierie -M3 2023 00714 CN

Avenant 2 : Suivi PRO et REA Viaduc Labège Gare et études APS PEM Passerelle - Ligne métro C

Le coût indiqué intègre l'ensemble des dépenses engagées antérieurement à la signature du présent contrat et rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

Par ailleurs, toute évolution du montant du présent contrat devra faire l'objet d'un échange lors du comité de suivi des études indiqué à l'article 6 du présent contrat et d'un accord préalable des parties avant engagement, notamment en cas de dépassement des quantités estimées en Annexe 1. »

ARTICLE 5. MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION INITIALE

Le détail prévisionnel du coût de l'étude inscrit dans l'annexe 1 est modifié comme suit :

Annexe 1 –Détail prévisionnel du coût de l'étude

Détail des prix du CONTRAT	Phase APS (passerelle)	Phase PRO-REA (viaduc + station)	TOTAL
Maîtrise d'œuvre INFRAPOLE		233 137,32 €	233 137,32 €
<i>Accompagnement PRO-REA (2021-2024)</i>		217 464,00 €	217 464,00 €
<i>Epreuves ouvrage 2025</i>		15 673,32 €	15 673,32 €
Maîtrise d'œuvre PRI de Toulouse	11 602,60 €	28 973,00 €	40 575,60 €
Pilotage du CONTRAT		45 311,65 €	45 311,65 €
<i>Suivi du contrat</i>		5 203,65 €	5 203,65 €
<i>Suivi des avis et des échanges techniques, pilotage technique et financier, AMO mission de sécurité ferroviaire (2021-2024)</i>		38 608,00 €	38 608,00 €
<i>Pilotage technique et financier 2025</i>		1 500,00 €	1 500,00 €
Coût HT	11 602,60 €	307 421,97 €	319 024,57 €
Coût TVA (20%)	13 923,12 €	368 906,37 €	382 829,49 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20250620-20250618-1-1-12-DE
Date de télétransmission : 20/06/2025
Date de réception préfecture : 20/06/2025

ARTICLE 6. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

Le tableau des réservations capacitaires et LTV inscrit dans l'annexe 2 est modifié comme suit :

Annexe 2 : Tableau des réservations capacitaires et LTV pour le chantier « Labège – La Cadène »

Année	Phases	Date	Durée	Installations concernées	Durée d'intervention
2023	Travaux préparatoires Réalisation de l'écran défensif côté pile P126 Installation du système de suivi des voies	S36 : 4 IT/C du 04/09 au 08/09 S37 : 4 ITC du 11/09 au 15/09	4 x 6h	V1 et V2	4 x 5h
2024	Pose des ouvrages provisoires Pose de la palée provisoire intermédiaire Dépose de l'écran défensif P126	1 ITC principale en S17 1 ITC principale en S18	6h	V1 et V2	5h
2024	Pose des cintres métalliques provisoires	3 ITC principales en S20	3 x 6h	V1 et V2	3 x 5h
2024	Mise en place des voussoirs préfabriqués Mise en place des voussoirs sur les cintres métalliques, équipés d'écrans provisoires en extrémité d'encorbellement	OCP 36h du 19/05 à 00 :00 au 20/05 à 12 :00	36h	V1 et V2	32h
2024	Mise en tension des câbles de première famille	2 ITC principales S22	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Mise en tension des câbles de deuxième famille	2 ITC principales S22	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Mise en tension des câbles de troisième famille	2 ITC principales S23	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Déchargement du cintre (par vérinage du tablier et mise sur appuis provisoires)	2 ITC principales S24	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Dépose des cintres métalliques et de la palée provisoire P126	2 ITC principales S24	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Mise sur appuis définitifs travée P125- P126	2 ITC principales S26	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h
2024	Equipements et finitions Pose des poteaux support de corniches et des tôles d'habillage des corniches Pose des écrans caténaïres Contrôles gammagraphiques de compacité des coulis d'injection	8 ITC principales S36/37	8 x 6h	V1 et V2	8 x 5h
2025	Epreuves	2 ITC principales (date à définir)	2 x 6h	V1 et V2	2 x 5h

ARTICLE 7. DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant n°2 prend effet à sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8. PORTEE DU PRESENT AVENANT

Les dispositions de la convention de financement initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 9. MESURE D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°2 à la convention de financement initiale est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait, en deux exemplaires originaux à Toulouse :

Date :

Date :

Pour TISSÉO INGÉNIERIE,
Le Directeur Général,

Pour SNCF RÉSEAU,
La Directrice Territoriale Occitanie

Jean François LACROUX

Catherine TREVET

La date de prise d'effet du présent avenant est celle apposée par le dernier signataire